Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 38 (2001)
Heft: 1490

Rubrik: Pharmacies populaires

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 03.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Des officines centenaires

Les pharmacies populaires sont méconnues. Issues du siècle passé, elles ont pourtant survécu et se sont adaptées aux nouveaux besoins.

Les pharmacies ne jouent qu'un rôle secondaire dans la politique sanitaire. Cela ne les empêche pas de se livrer à une âpre concurrence et à offrir des réductions sur le prix des médicaments. Cachées parmi les grands groupes que sont Capitole ou Sunstore, il y a les pharmacies populaires. Tiens, ça existe encore?

Fidélité et convivialité

Comme les maisons du peuple dont nous avons parlé dans un précédent numéro (*DP* 1487), les pharmacies populaires sont créées à la fin du 19e ou au début du 20e siècle dans la plupart des villes suisses afin de lutter contre l'augmentation du coût des médicaments (déjà!). Les clients pouvaient y acheter des médicaments sans avoir à les payer tout de suite. Les pharmacies populaires sont fondées par les sociétés de secours mutuel, les anciennes caisses maladie. S'y associent les sociétés philanthropiques telles que les syndicats ou les mutuelles d'orphelins, etc.

Ces reliquats du passé ont survécu durant un siècle à la création de l'assurance maladie, à ses nombreuses et complexes réformes, aux modifications du tissu social, à la transformation du monde du travail, aux changements économiques et sociaux, et fait étrange, sans avoir fondamentalement réorienté leurs missions.

Si certaines pharmacies populaires appartiennent aujourd'hui aux caisses maladies (à Zurich, Berne, Winterthur ou Schaffhouse), ou à Coop (Bienne) ; si d'autres ont été transformées en SA (au Locle, à Neuchâtel et à la Chaux-de-Fonds), à Genève et à Lausanne, elles ont gardé un statut de coopérative. Chacune avec un développement différent. Les pharmacies populaires de Genève se portent comme un charme. Une dose plus qu'homéopathique de gestion professionnelle, une politique offensive de communication, une fidélité dans les principes. A Lausanne par contre, les pharmacies populaires relèvent juste la tête, après avoir traversé une grave crise (voir ci-dessous et ci-contre).

Les pharmacies populaires ont misé jusqu'à présent sur la fidélisation de leur clientèle. Elles soignent l'accueil et le conseil, elles valorisent leurs missions sociales, elles sont bien implantées dans les quartiers. Le directeur des pharmacies populaires de Genève, Daniel Torrent, pourtant rompu aux méthodes du marketing moderne, n'est pas prêt de lâcher cette vocation et cette image sociales, non par nostalgie ouvriériste, mais par intérêt commercial. En outre, les pharmacies populaires remboursent la quote-part; le 10% facturé par les assurances maladie est reversé et redistribué aux clients. A Lausanne, les officines font des rabais sur des produits qui coûtent cher, comme les pampers. Elles proposent aussi des réductions importantes sur les cosmétiques. A Genève, la direction des pharmacies populaires va se lancer dans une politique de vente des médicaments génériques, une petite contribution, dit le directeur, à la diminution des coûts de la santé.

Modestes et tenaces, les pharmacies populaires ont encore de beaux jours devant elles. *gs*

Genève, une tradition renouvelée

En juillet 1890, les mutualistes de Genève s'inquiètent de l'augmentation du coût des médicaments. Un an plus tard, un comité d'initiative est chargé d'élaborer des statuts. En 1891, la société coopérative des pharmacies populaires de Genève SA est créée; le 21 décembre 1891, une première officine s'ouvre, quai des Bergues 27. En 1894, elle est transformée en société coopérative avec pour associés les sociétés de secours mutuel. Genève abrite les plus anciennes pharmacies populaires de Suisse.

Plus d'un siècle plus tard, elles quadrillent la ville avec seize officines. Il y a trente coopérateurs, essentiellement les caisses maladie, mais aussi la FTMH, le syndicat des cheminots et Comedia ainsi que des institutions comme le fonds de secours mutuel aux orphelins, etc.

200 personnes y travaillent. Les salaires sont supérieurs à ceux de la convention collective; le personnel a cinq semaines de vacances, le deuxième pilier est financé aux deux tiers par l'employeur, l'horaire de travail est de 40,30 heures.

Capitole tend les bras

A Lausanne, la situation est plus fragile qu'à Genève. Les pharmacies populaires ont failli disparaître corps et biens. En janvier 2001, le conseil d'administration, composé des grandes caisses maladie (Supra, CSS, Helsana, CPT) et d'un représentant de la COOP décident de les vendre au groupe Capitole. Objectifs de l'opération: fermer trois des quatre officines et garder la dernière, située au centre-ville et donc la plus rentable. Trente emplois doivent être supprimés et les fonds de prévoyance des employés disparaissent dans la débâcle. Les employés, mis au courant au dernier moment de la situation, alerte un avocat qui bat le rappel des syndicats, coopérateurs.

Au bout du compte, l'assemblée générale refuse la proposition du conseil d'administration. Celui-ci démissionne en bloc non sans avoir fait la preuve de son incompétence et de sa négligence. Les lacunes de gestion sont suffisamment graves pour que le nouveau conseil d'administration demande un audit afin d'éplucher les comptes des années précédentes. On reproche au conseil d'administration démissionnaire un manque de communication, une gestion à la Swissair – en décembre 2000, tout allait bien, en janvier, on doit tout vendre – et des notes de frais somptuaires – une facture de 8000 fr. pour le seul mois de décembre à l'Auberge communale de Crisser, chez Rochat, ne manque pas d'étonner, de même que des jetons de présence à 300 fr. la séance.

Aujourd'hui, moins d'une année après avoir frisé la catastrophe, les pharmacies populaires lausannoises sont la tête hors de l'eau, même si elles ont encore à payer les intérêts sur les pertes des bilans précédents. Trente personnes y travaillent et les syndicats ont repris en main le conseil d'administration. *gs*

Pharmacies populaires

Le rôle essentiel des syndicats et des associations

Il s'en est fallu d'un cheveu pour que des coopérateurs mal informés certes, mais aussi désengagés, ne lâchent une entreprise florissante, exemplaire tant pour les clients que pour le personnel. Les maisons du peuple, les coopératives d'habitation, d'une histoire semblable à celle des pharmacies populaires, connaissent les mêmes problèmes. Les assemblées générales sont désertées, les syndicats et les organisations représentées ne s'y investissent pas. Du coup, le conseil d'administration, souvent composé de non-professionnels, prend le contrôle d'une société, sans contre-pouvoir. Les syndicats doivent assumer leurs responsabilités dans la gestion des coopératives. Ils en ont les moyens en termes de personnel, de compétences et d'infrastructures. La reprise en main, réussie, de la gestion des pharmacies lausannoises par les syndicats en est la preuve. La survie des coopératives mérite un effort. *gs*

OGN

Sur le front tranquille des plantes transgéniques

La dissémination planétaire des plantes transgéniques de la «première génération» continue. Soit elles sont résistantes à un herbicide (par exemple le soja Roundup), soit elles produisent une protéine anti-parasitaire (par exemple le maïs BT).

La loi interdit au Brésil la présence d'OGM dans le lait maternisé. Par deux fois, sur deux années consécutives, le lait pour bébés Nestogen (Nestlé), lait maternisé le plus courant au Brésil, s'est révélé contenir du soya «recombinant».

Le Mexique est considéré comme la patrie botanique du maïs et le garant de sa biodiversité. Il est interdit de planter du maïs transgénique; par contre, beaucoup en est importé des Etats-Unis, pour consommation humaine. L'apparition de maïs transgénique dans les cultures traditionnelles des Etats mexicains d'Oaxaca et Puebla, affaire révélée par indiscrétion d'une enquête scientifique inachevée, peut mettre en danger la richesse des variétés indigènes.

La découverte en Inde de dizaines de milliers d'hectares de coton BT, planté sans autorisation, a irrité, ironie du sort, Monsanto qui s'apprêtait à déposer une demande de plantation en bonne et due forme. Monsanto a porté plainte; le coton illégal avait sans doute été développé par une compagnie locale, sur la base de «graines Monsanto» achetées facilement aux Etats-Unis.

Cette globalisation se fait contre la volonté des citoyens et montre que les pays du Sud n'ont pas les moyens de réguler la progression de ces plantes. La Suisse a joué un rôle très actif dans la mise sur pied du protocole de Cartagène, convention qui règle les mouvements transfrontaliers des OGM; elle est soumise à ratification devant le Parlement.

Cette dissémination pratiquée par lucre ou par ignorance, doit être dénoncée. En même temps, il ne faut pas diaboliser les plantes «recombinantes». Deux exemples. Réputées dangereuses pour les chenilles du Monarque, elles le sont de fait moins que l'agriculture traditionnelle et ses pesticides. Ou bien le scandale du maïs transgénique Starlink, interdit de consommation pour risques d'allergie mais que l'on retrouve dans nombre d'aliments humains: cinquante et une personnes avaient porté plainte pour allergies. Les tests, fiables, ont innocenté le maïs dans chacun des cas. *ge*

Sources: Lait maternisé brésilien: Virginie Estier; *Nature,* 27.09. 2001 (pour le Mexique); *Nature,* 11.10 (coton BT en Inde); *The Scientist*, 23 juillet 2001 (Monarque et Starlink).